



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 décembre 2024**

Date de la convocation : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU (excusé du n° 5 au n° 12), M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN (excusée du n° 6 au n° 24), M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Nélia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS (présente du n° 1 au n° 3), M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (présente du n° 1 au n° 25), M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUE (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE du n° 4 au n° 36), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO du n° 26 au n° 36)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 26 Attribution de subventions aux associations relevant du domaine des solidarités pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2025.

Le tissu associatif palois dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait l'écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'instruction des demandes de subvention s'est appuyée sur les principes généraux de la politique municipale en faveur de la Vie Associative fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, sur le respect des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

A la suite de la demande de subvention présentée par les associations ci-dessous et après avis des commissions compétentes, le conseil municipal est amené à décider de l'octroi des aides financières suivantes :

Structures bénéficiant d'une subvention	Objet	Subvention 2024	Subvention sollicitée	Subvention 2025 CM 16.12.24
Chapitre 65 - 65748 - Fonction 420 - D2S - Solidarités et Santé				
Pau Canoë-Kayak Club universitaire	Spécifique « Citoyen du Gave »	25 000 €	25 000 €	25 000 €
OGFA	Fonctionnement	82 420 €	84 650 €	82 420 €
OGFA	Nature (repas)	98 000 €	95 000 €	95 000 €
TOTAL		205 420 €	204 650 €	202 420 €

Par ailleurs, conformément au budget prévisionnel 2025, le conseil municipal est amené à se prononcer également sur le versement des subventions d'équipement suivantes en faveur du centre communal d'action sociale de la Ville de Pau (budget principal et résidences autonomie Beth Ceü et Margalide) :

Structures bénéficiant d'une subvention	Objet	Subvention 2024	Subvention sollicitée	Subvention 2025 CM 15.12.23
Chapitre 204 - 20415322 - Fonction 420 - D2S - Solidarités et Santé				
CCAS - Budget principal	Sécurisation et réaménagement des locaux de L'espace Lydie Laborde et du siège du CCAS Et soutien à des projets de renovation et rehabilitation des associations oeuvrant dans le champ de la politique publique de la grande précarité	50 000 €	140 000 €	140 000 €
Résidences autonomie Beth Ceü et Margalide	Equipement / Rénovation des Résidences autonomie	50 000 €	46 000 €	46 000 €
TOTAL		100 000 €	186 000 €	186 000 €

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 29 novembre 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 9 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution de subventions aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 202 420 € en fonctionnement (dont 95 000 € en nature) et 186 000 € de subvention d'équipement pour l'exercice 2025 ;**
- 2. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2025 ;**

suite du délibéré page suivante

3. Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs au soutien accordé aux structures concernées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU